



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-43

Ottawa, le 14 février 2006

Radio MF Charlevoix inc.

Saint-Hilarion, La Malbaie, Baie-Saint-Paul, Petite-Rivière-Saint-François et
Saint-Siméon (Québec)

Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CIHO-FM Saint-Hilarion et ses émetteurs CIHO-FM-1 La Malbaie, CIHO-FM-2 Baie-Saint-Paul, CIHO-FM-3 Petite-Rivière-Saint-François et CIHO-FM-4 Saint-Siméon, du 1^{er} mars 2006 au 31 août 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans la licence actuelle.
2. La demande de renouvellement de cette licence a été publiée le 5 juillet 2005 dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2005-65. Dans *Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-438, 29 août 2005, le Conseil a renouvelé la licence du 1^{er} septembre 2005 au 28 février 2006. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur la demande de renouvellement avant que la licence n'expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>